

## AVIS

### ***Le technologue en physiothérapie : un professionnel de la physiothérapie***

Le **technologue en physiothérapie, T. phys.\*** (ou anciennement **thérapeute en réadaptation physique, T.R.P.**) est un professionnel de la physiothérapie. Tout comme le **physiothérapeute**, il est membre à part entière de l'*Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec* (OPPQ). Il y représente d'ailleurs le tiers des membres.

La pratique du **T. phys.** est encadrée par l'ensemble des lois et règlements régissant le système professionnel québécois. Il est donc entendu que ce professionnel exerce ses activités de façon autonome et que sa responsabilité est engagée pour chacun des actes qu'il pose. Le **T. phys.** possède les connaissances et les habiletés suffisantes pour offrir des soins en physiothérapie d'une grande qualité et son adhésion à l'OPPQ est un gage de sa compétence.

En vertu du *Code des professions*, le **T. phys.** peut utiliser le titre réservé suivant :

- Technologue en physiothérapie

En sa qualité d'ordre professionnel, l'OPPQ a pour mission de protéger le public. Ainsi, il veille à ce que les soins prodigues en physiothérapie soient accessibles au plus grand nombre et dispensés par des professionnels compétents. Pour ces raisons, l'OPPQ demande aux assureurs de reconnaître et de rembourser les traitements de physiothérapie dispensés par les **T. phys.**, tout comme il est d'usage de le faire pour les traitements prodigues par les **physiothérapeutes**. Pour tout renseignement, veuillez communiquer avec l'OPPQ en composant le 514 351-2770 ou le 1 (800) 361-2001, ou encore par courriel à l'adresse [physio@oppq.qc.ca](mailto:physio@oppq.qc.ca).

\* Ce nouveau titre professionnel est entré en vigueur le 24 septembre 2020. Le titre de thérapeute en réadaptation et les initiales « T.R.P. » ne peuvent plus être utilisés depuis le 24 septembre 2025. Pour en savoir plus, consulter notre site web.